



AVIS DE CONVOCATION
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE LUNDI 15 AVRIL 2024 – 17H00

Notifié à :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Monsieur le conseiller, Claude Bérard
Monsieur le conseiller, Pierre-Olivier Roy
Monsieur le conseiller, Pierre Bélisle
Madame la conseillère, Karine Messier
Madame la conseillère, Maggy Bissonnette
Monsieur le conseiller, Claude Dansereau

Madame,
Messieurs,

AVIS SPÉCIAL vous est, par les présentes, donné par la soussignée qu'une séance extraordinaire du conseil de cette Ville est convoquée par la mairesse, Maud Allaire, pour être tenue à la salle du conseil de la mairie de Contrecœur, le 15 avril 2024 à 17h00 et qu'y sera pris en considération les sujets suivants :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions portant uniquement sur les sujets prévus au présent ordre du jour
5. Loisir et culture
 - 5.1 Autorisation de fermeture de rues et aide technique - Club cycliste Dynamiks de Contrecœur – Réalisation du Grand-Prix cycliste des mairies
6. Service incendie
 - 6.1 Octroi de contrat - Construction de la caserne sécurité incendie - Appel d'offres 2024-INC-01
7. Levée de la séance

Attesté à Contrecœur, le 12 avril 2024

Me Magalie Hurteau

Greffière

**Avis de convocation
à une séance extraordinaire**

Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19)

Article 323

Le maire peut convoquer une séance extraordinaire du conseil lorsqu'il le juge à propos, par ordre verbal ou écrit au greffier de la municipalité. Celui-ci dresse un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance et fait notifier cet avis à chaque membre du conseil au plus tard 24 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, suivant l'article 338 ou par un moyen technologique conformément aux articles 133 et 134 du Code de procédure civile ([chapitre C-25.01](#)), compte tenu des adaptations nécessaires.

La mise à la poste d'un avis par poste recommandée, au moins deux jours francs avant la séance, équivaut à notification de l'avis de convocation.

Article 338

Sauf dans les cas où la présente loi permet un mode différent de notification, la notification d'un avis spécial se fait en en laissant une copie à celui à qui il est adressé, en personne, ou à une personne raisonnable, à son domicile ou à son établissement d'entreprise, même à celui qu'il occupe en société avec une autre.

La notification est faite par la personne qui donne l'avis, un fonctionnaire ou employé de la municipalité, un agent de la paix, un huissier ou un employé d'une entreprise publique ou privée de livraison de courrier ou de messagerie.

Code de procédure civil (RLRQ c. 25.01)

§ 3. — *La notification par un moyen technologique*

Article 133 La notification par un moyen technologique se fait par la transmission du document à l'adresse que le destinataire indique être l'emplacement où il accepte de le recevoir ou à celle qui est connue publiquement comme étant l'adresse où il accepte de recevoir les documents qui lui sont destinés, dans la mesure où cette adresse est active au moment de l'envoi.

Cependant, la notification par un tel moyen n'est admise à l'égard de la partie non représentée que si celle-ci y consent ou que le tribunal l'ordonne



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECOEUR

CERTIFICAT DE NOTIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Je soussignée, Me Magalie Hurteau, agissant en ma qualité de greffière de la Ville de Contrecœur, ayant son domicile professionnel au 5000, route Marie-Victorin à Contrecœur, province de Québec, J0L 1C0, certifie par la présente, sous mon serment d'office que l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 15 avril 2024 a été notifié à chaque membre du conseil au plus tard 24 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, suivant l'article 338 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) ou par un moyen technologique conformément aux articles 133 et 134 du *Code de procédure civile (chapitre C-25.01)*, soit le 12 avril 2024.

Attesté à Contrecœur, ce 12 avril 2024.

Me Magalie Hurteau,
Greffière